

CONVENTION

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 2 juillet 2012

d'une part

ET

Madame Marie-Antoinette BRIGNON

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Le véhicule de Mme Marie-Antoinette BRIGNON, agent du département, a été endommagé dans le parking de l'Hôtel du département le 15 septembre 2011, lors d'essais effectués pour la campagne de vérification des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique de l'Hôtel du département, qui s'est déroulée du 9 au 16 septembre 2011.

Une porte coupe-feu s'est fermée intempestivement lors du passage du véhicule de Mme BRIGNON qui allait quitter le bâtiment. Il y a conflit entre les différentes sociétés intervenantes quant à la reconnaissance de leur responsabilité. L'assureur du département quant à lui ne prend pas en charge le sinistre, la responsabilité du département n'étant pas établie.

Il est précisé que la GMF, assureur du véhicule, a acquitté les réparations sous déduction de la franchise de 205 €.

Mme BRIGNON, agent du département, a conservé à sa charge cette somme de 205 €.

CONVENTION

ARTICLE 1

Le département du Bas-Rhin s'engage à verser à Mme BRIGNON une somme de 205 € (deux cent cinq euros).

ARTICLE 2

Mme BRIGNON reconnaît avoir obtenu entière réparation du préjudice subi.

Elle s'engage, par les présentes, à ne pas intenter de recours à l'encontre du département du Bas-Rhin, fondé sur les mêmes causes et objet.

ARTICLE 3

Cette somme sera virée sur le compte bancaire de Mme BRIGNON.

ARTICLE 4 :

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel du département du Bas-Rhin.

Fait en deux exemplaires
Le

Mme Marie-Antoinette BRIGNON

Le président du Conseil Général